

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction régionale
des affaires culturelles
service régional de
l'archéologie**

tel : 04.72.00.44.50

Affaire suivie par : Benoît Helly

benoit.helly@culture.gouv.fr

ARRETE N° DRAC_SRA_2015_12_04_010

Objet : Zones de présomption de prescriptions archéologiques
Commune de Sainte-Colombe (Rhône)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu Le Code du patrimoine, notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L 522-5, R 523-4 et R 523-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 13 octobre 2015 ;

Considérant l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de Sainte-Colombe, en particulier les vestiges du quartier de la cité antique des Allobroges, ainsi que les vestiges du Moyen Age ;

ARRÊTE

L'arrêté 05-240 du 26 mai 2005 définissant les ZPPA sur la commune de Sainte-Colombe (69) est modifié de façon suivante :

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe sont délimitées deux zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3.

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par les articles du Code du patrimoine susvisés.

Article 4.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Rhône et notifié au maire de la commune de Sainte-Colombe qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 5

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Sainte-Colombe et à la Préfecture du département du Rhône.

Article 6

En application de l'article R 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 7

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 8

Un recours contre le présent arrêté peut être formulé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Article 9

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département du Rhône et le maire de la commune de Sainte-Colombe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2015

Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Michel Delpuech,

SAINTE-COLOMBE (69)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Sainte Colombe, deux zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation. Située sur la rive droite du Rhône, en face de la ville de Vienne, Sainte Colombe était à la période romaine une partie intégrante de la capitale des Allobroges. De très nombreuses découvertes anciennes et des fouilles et sondages plus récents montrent un potentiel archéologique particulièrement riche. Luxueuses *domus* urbaines pavées d'exceptionnelles mosaïques, thermes publiques, villa suburbaine, quartiers artisanaux, une grande part de la parure de la cité romaine se retrouve sur le territoire de cette commune. Faut-il rappeler que la plus belle mosaïque de Vienne, le Châtiment de Lycurge, fleuron du musée de St Romain-en-Gal, a été découverte près de la mairie de Sainte Colombe ?

Les richesses archéologiques de la commune sont parfois méconnues, comme cet ancien mausolée ou martyrium découvert récemment sous l'ancienne église paroissiale. A la fin de l'antiquité, pas moins de cinq monastères sont construits au Haut Moyen Âge à proximité immédiate du pont romain reconstruit au XIII^e siècle.

En effet, le bourg n'a cessé d'exister durant la période médiévale, Sainte Colombe a été la tête de pont du Royaume de France face à Vienne qui était alors rattachée au St Empire Germanique. La tour de Valois a été alors construite pour contrôler l'ancien pont romain, maintes fois retapé...

Le potentiel archéologique de la commune reste très important, malgré quelques destructions spectaculaires qui sont intervenues lors de la construction de l'autoroute A7. Citons par exemple le secteur des Petits Jardins où la présence de nombreuses mosaïques est mentionnée. Au sud, le long de la rue du docteur Trénel, des découvertes récentes montre que ce secteur était sans doute occupé par une caserne et des canabae (centre artisanal et commercial civil qui fonctionne avec la caserne)

Ces deux zones sont les suivantes :

Zone 1 : Secteur de centre bourg et de la plaine :

Quartier de Vienne antique, rive droite, maisons, monuments publics, artisanat, nécropoles..
Edifices paléochrétiens, églises et couvents, bourg médiéval ceint de rempart. Tour des Valois.

Zone 2 : Les Jacquetières

Indices d'habitat romain, tour du bas Moyen Âge

Zones de présomption de prescription archéologique des services de la Préfecture de Région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Département : Rhône
Commune : Sainte-Colombe



Données issues de la carte archéologique nationale – IGN BD TOPO®. © IGN – 2014
Diffusion et reproduction interdites hors cadre conventionnel



DRAC Rhône-Alpes
service régional de l'archéologie
septembre 2015



- Zones de présomption de prescription archéologique sur :
- les permis de construire
 - les permis de démolir
 - les autorisations d'installations et de travaux divers
 - les autorisations de lotir
 - les décisions de réalisation de ZAC